#### **MAIRIE**

DE

### SAINT-LARY-SOULAN

EXTRAIT DU R RCGAISTE PLE préfecture consiste de la constant de la

HAUTES-PYRÉNÉES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/LCB

N° 2024-85

Nombre de membres en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

<u>OBJET</u>:

Création d'emplois permanents à temps complet <u>PRÉSENTS</u>: André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR,

ABSENTS/EXCUSÉS: Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 10

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY**, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages,

Votes pour: 11 Abstention: 0 Vote contre: 0

a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie

Rapporteur: André MIR, Maire,

Je vous rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins recensés, je vous propose la création des emplois suivants :

- > Centre technique municipal: 3 emplois permanents d'agent technique polyvalent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial.
- Ressources humaines : 1 emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe.

Par dérogation et dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique relatif aux communes de moins de mille habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

En cas de recours à des agent contractuels en application des dispositions précitées, ils exerceront les fonctions définies précédemment et leur niveau de rémunération sera limité à l'indice brut terminal du grade ; ils pourront percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20240711-DEL-2024-85-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

#### Décide:

- ➤ De créer trois emplois permanents d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- ➤ De préciser que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, lesdits emplois pourront être occupés par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique et sa rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade ; ce contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné,
- ➤ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération ci-jointe,
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire communale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 Juin 2024

Le Maire,

André MIR

## **COMMUNE DE SAINT-LARY SOULAN TABLEAU DES EMPLOIS**

26/06/2024

EMPLOL	NBRE	VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE	CADRE D'EMPLOI
Attaché hors classe détaché	1	1	35	
Attaché Principal sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (Catégorie 10 000 à 20 000 habitants)	1	0	35	Attachés Territoriaux
Attaché Principal	1	1	35	
Attaché	2	2	35	
Rédacteur	3	2	35	D(1 :
Rédacteur Principal 2ème classe	2	1	35	Rédacteurs Territoriaux
Adjoint Adm. Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	35	
Adjoint Adm. Principal 2ème classe	4	1	35	Adjoints Administratifs Territoriaux
Adjoint Administratif	7	2	35	
Ingénieur	1	0	35	Ingénieurs Territoriaux
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35	Techniciens Supérieurs Territoriaux
Adjoint Techn. Principal 1ère classe Adjoint Techn. Principal 2ème	8	0	35	
classe	6	6	35	Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint Technique	15	4	35	
Adjoint Technique	1	0	17 H 30	
Agent de Maîtrise Principal	3	0	35	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent de Maîtrise	3	2	35	1 Agonto de mantino Torritoriada
Cadre supérieur de Santé	1	1	35	Cadres de santé Territoriaux
Infirmière de classe normale	1	1	35	Infirmiers Territoriaux

# ANNEXE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN ACCUSÉ de réception en préfecture 26324503888-20240711-DEL-2024-85-DE DELIBERATION RH CREATION D'EMPLOIS PERMANDE PROPRÉS PRÉCETURE : 11/07/2024

3	2	35 35	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
1	0	35	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux
3	0	35	
1	0	35	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
2	0	35	Adjoints d'Animation Territoriaux
1	0	35	Adjoints d'Animation Territoriaux
1	1	35	
2	0	35	Agents de Police Municipale
1	1	35	
1	0	35	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
	1 1 3 1 2 1 2 1	1 0 0 3 0 1 0 1 1 2 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1     0     35       1     0     35       3     0     35       1     0     35       2     0     35       1     0     35       1     1     35       2     0     35       1     1     35       2     0     35       1     1     35       2     0     35       1     1     35